

mettra en œuvre l'ensemble de la réglementation.

Vu la façon dont le Forem a jusqu'ici mis en place le contrôle de la disponibilité active, n'est-il pas peu raisonnable de compter sur sa direction pour utiliser de façon favorable aux chômeurs la marge de liberté qui lui sera laissée par le dispositif légal et réglementaire ?

J'entends les craintes et je perçois les dangers. Si la réforme est adoptée, elle doit être liée à la mise en place d'un système d'évaluation de ses résultats avec des indicateurs examinés mois après mois, afin de pouvoir au besoin corriger le tir. Il faudra donc instaurer au Forem d'une part une véritable culture de l'évaluation et de l'autre une culture de l'agilité, c'est-à-dire de ne pas attendre trois ans pour changer les choses quand on constate qu'il y a un problème. Pour le reste, en tant qu'organisation syndicale, nous défendons l'idée d'un service public fort et sommes attachés à ce que la coordination du placement et de l'accompagnement des deman-

deurs d'emploi reste dans les mains d'un opérateur public comme le Forem, même si nous attendons de celui-ci qu'il évolue.

Une certaine forme de digitalisation des accompagnements a déjà été mise en place au sein du Forem dans le cadre de la crise sanitaire. Est-ce que le Forem a déjà produit une évaluation précise de celle-ci et du type de problèmes qu'elle pose ?

A ma connaissance, il n'y a encore eu aucune évaluation approfondie de l'accompagnement à distance ou digital qui a été mis en place par le Forem dans le cadre de la crise sanitaire. Beaucoup de problèmes se posent et de questions restent à régler concernant ce projet de réforme. Nous continuons donc à mettre la

pression pour le faire évoluer, tant à travers les contacts que nous avons avec le cabinet de la ministre de l'Emploi qu'au sein du comité de gestion du Forem. La CSC wallonne a lancé une campagne de sensibilisation des mandataires politiques via des interpellations par région par nos équipes de militants TSE avec les permanents CSC et les responsables de fédération CSC. « De l'analyse à l'action », la CSC wallonne ne reste pas au balcon et n'est pas attentiste. □

(1) Lettre de l'Action des Travailleurs sans emploi de la CSC aux mandataires politiques concernant le projet de réforme du Forem ; décembre 2020.

(2) Khadija Khourcha (TSE-CSC), « Réforme de l'accompagnement FOREM – Etat des lieux et position des TSE », décembre 2020.

« Cette réforme n'emporte pas notre adhésion »

Selon Vincent Pestieau, Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut, l'avant-projet de décret sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi recèle de sérieux problèmes et son dépôt au Parlement serait aujourd'hui « totalement prématuré ».

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dans l'entretien qu'il nous avait accordé fin septembre 2020 (1), Jean-François Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne, nous avait présenté le positionnement de son organisation par rapport à l'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le Forem, dont la version adoptée en première lecture par le gouvernement wallon en juin avait

été soumise pour avis aux interlocuteurs sociaux au sein du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE-W). Le patron de la FGTB-W nous avait expliqué que l'avis remis le 14 septembre dans ce cadre (2) n'était « unanimement favorable » (et donc FGTB-W et CSC-W inclus) que « moyennant la prise en compte » d'une série de demandes listées et qui en faisaient partie in-

tégrante. Certaines de ces requêtes remettaient fondamentalement en cause le principe même de la réforme s'il y était donné suite, d'autres nous paraissaient n'avoir que très peu de chances d'être acceptées par le MR au sein du gouvernement wallon. J-F. Tamellini nous avait cependant indiqué que ces demandes par rapport au projet de décret initial n'étaient pas des « vœux pieux » ↗

Vincent Pestieau (Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut) :
« Nous sommes opposés aux chasses aux chômeurs ».

⇒ mais constituait autant de balises pour la FGTB-W, dont elle évaluerait la prise en compte, en prenant date pour nous annoncer la mobilisation de son organisation pour obtenir satisfaction s'il devait s'avérer qu'elles soient ignorées.

Le 12 novembre 2020, le gouvernement a adopté en seconde lecture une nouvelle version de l'avant-projet, censée tenir compte notamment de l'avis du CESE-W. A l'analyse, il est manifeste que celui-ci a seulement retenu de l'avis du CESE-W son caractère favorable, considéré comme un blanc-seing syndical pour la réforme, et qu'il n'a presque pas donné suite aux demandes et craintes qui y étaient exprimées. Depuis lors, l'heure est aux discussions sur ce sujet à la FGTB wallonne. Aujourd'hui, Vincent Pestieau, Secrétaire régional de la FGTB Charleroi Sud-Hainaut, un bassin industriel encore durement frappé par le chômage, nous livre son appréciation du projet de réforme, tel qu'il se dessine après l'approbation de l'avant-projet de décret adopté en seconde lecture. Il met en avant, dans le contexte de la crise sociale ouverte par la crise sanitaire, le caractère prioritaire d'autres réfor-



gement, il me semble important de fonder notre réflexion non à partir des documents du gouvernement et de la façon dont il aborde le sujet mais en se référant aux positions que nous avons reçu le mandat de défendre, notamment lors de notre

tats en matière d'accompagnement, de contrôle et de sanction des chômeurs. Or, le fonctionnement du Forem dans sa mission de contrôle de la disponibilité active, qui lui a été transférée en 2016 dans le cadre de la VI^e réforme de l'État, n'est pas du tout satisfaisant du point de vue des demandeurs d'emploi wallons. Le Forem sanctionne beaucoup plus dans ce registre que ses homologues des régions flamande et bruxelloise. Il faudrait comprendre précisément pourquoi et où se situent les responsabilités en la matière. Si on ne pose pas les bons objectifs et diagnostics, on risque de se tromper sur les solutions. Plus globalement, avec la crise sanitaire et ses impacts sur le marché du travail, c'est aujourd'hui le principe même du contrôle de la disponibilité active qui doit être remis en cause, et ce à tous les niveaux de pouvoirs. Les partis qui forment la majorité au niveau wallon sont également au pouvoir au niveau fédéral, il faut agir aux différents échelons pour améliorer la situation.

Par ailleurs, la question de l'accès à l'emploi, et donc de l'accompagnement des chômeurs, ne peut pas être abordée sans poser la

« Le projet de décret ne donne au demandeur d'emploi aucun droit de veto par rapport aux actions inscrites dans son plan d'action »

mes de l'assurance chômage. Faisant part de ses critiques par rapport à certaines dimensions fondamentales de la réforme, il estime qu'à ce stade de dépôt d'un projet de décret au Parlement wallon serait « totalement prématuré ».

Ensemble !: Percevez-vous le projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi en cours d'adoption comme une avancée ou un danger ?

Vincent Pestieau (FGTB Charleroi – Sud-Hainaut) : Pour porter un ju-

dernier congrès de la FGTB wallonne. Nous sommes opposés aux chasses aux chômeurs, au contrôle de la « disponibilité active » et à la multiplication des sanctions et des exclusions. De même, nous sommes opposés à ce qu'il y ait au sein du Forem une confusion entre le contrôle et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ce sont ces éléments-là qui doivent déterminer notre position. En outre, il faudrait pour aborder correctement le sujet commencer par faire un bilan de la façon le Forem fonctionne aujourd'hui et de ses résul-



question déterminante de l'existence ou non d'offres d'emploi en nombre suffisant par rapport à la demande. Il n'est pas acceptable de se focaliser sur le contrôle des « efforts de recherche » des chômeurs alors que le problème se situe du côté du manque d'offres d'emploi. J'ajoute que la question du niveau des allocations devrait également être abordée. Certaines allocations de chômage sont devenues tellement basses qu'elles ne permettent plus aux allocataires de faire face à leurs besoins de base : payer leur loyer, la nourriture, le chauffage, les soins, les frais scolaires, etc. Dans ces conditions, est-il réaliste d'attendre de ceux qui sont dans ces situations qu'ils soient hyperactifs en matière de recherche d'emploi, de formation, etc. ? La question d'une réforme de l'accompagnement des chômeurs devrait donc s'inscrire dans un débat beaucoup plus global sur l'emploi et la revalorisation de l'assurance chômage. Aujourd'hui, dans notre région, des délégations syndicales de la FGTB Charleroi en sont à organiser des collectes au bénéfice des « restos du cœur » afin d'assurer une distribution de colis alimentaires à des bénéficiaires qui ne cessent de croître en cette période de fin d'année. Nous

faisons face à une crise sociale manifeste. C'est de ce point de vue-là que cette réforme doit être évaluée, et à ce stade elle n'emporte pas notre adhésion. En outre, le fait qu'elle ait pour principe de confier aux conseillers en charge de l'accompagnement des chômeurs des tâches d'évaluation de leur disponibilité active est en contradiction flagrante avec la position que la FGTB-W a toujours défendue, c'est-à-dire de maintenir au sein du Forem une distinction stricte entre l'aide et le contrôle.

La version du projet de décret adoptée en seconde lecture par le gouvernement wallon donne-t-elle suffisamment suite aux attentes syndicales, dont certaines avaient été intégrées dans l'avis du CESE-W, pour que vous puissiez la soutenir ?

Outre sa logique globale et ce que j'ai déjà dit concernant le débat plus général dans lequel il faut le replacer, le projet de réforme tel qu'il est dessiné par le projet de décret adopté en seconde lecture pose de très graves problèmes. Tout d'abord, il ne donne aucune suite à la demande de la FGTB-W de permettre aux demandeurs d'emploi d'avoir un droit de « veto » par rapport aux actions inscrites dans son plan d'action en matière de recherche d'emploi (c'est-à-dire aux actions susceptibles d'être contrôlées et de donner lieu à sanction). Or, il s'agit là d'un élé-

ment essentiel si l'on entend parler d'un véritable « projet » de recherche d'emploi convenu entre le demandeur d'emploi et le Forem. Le demandeur d'emploi ne peut être réellement impliqué dans un projet de recherche d'emploi si les objectifs et les contours de cette recherche lui ont été imposés, sous peine de perte des allocations, sans qu'il puisse les remettre en cause. La possibilité de défense syndicale des demandeurs d'emploi telle qu'elle semble prévue par le projet de décret est totalement insuffisante, notamment parce qu'elle ne commencerait qu'une fois que le demandeur d'emploi aurait déjà signé son « plan d'action » et que le conseiller qui l'accompagne estime avoir réuni suffisamment d'éléments pour proposer l'adoption d'une sanction. La façon dont le décret prévoit de faire du numérique et du digital les modalités de contact et d'accompagnement privilégiées est également très problématique. Ça ne correspond pas à la situation et aux besoins de 80 % des chômeurs de notre région, et en particulier des plus fragiles. Déjà actuellement, la digitalisation des services du Forem qui a été mise en place dans le cadre de la crise sanitaire pose de nombreux problèmes aux demandeurs d'emploi. Il faudrait commencer par en faire faire le bilan avant de décider de s'engager structurellement dans cette voie. La question des critères d'évaluation des conseillers du Forem est également un problème. On ne peut pas leur faire porter des responsabilités en matière de retour vers l'emploi des personnes qu'ils accompagnent, car ce ne sont pas eux qui décident des engagements, et de plus ce genre de critères d'évaluation pourrait avoir des effets pervers sur leur prise en compte des intérêts des demandeurs d'emplois. Enfin, le projet de réforme prévoit d'étendre l'accompagnement à 100 % des demandeurs d'emploi, mais il est loin d'être établi que le gouvernement soit prêt à augmenter suffisamment

« Faire du numérique et du digital les modalités de contact et d'accompagnement privilégiées, c'est très problématique »

les moyens du Forem pour lui permettre de réaliser cette augmentation dans de bonnes conditions tant pour les demandeurs d'emploi que pour le personnel du Forem ou ses partenaires...

Le projet de réforme prévoit non seulement d'étendre l'accompagnement des chômeurs à tous et sans limite dans le temps, mais il prévoit également qu'il soit plus « intensif » pour les chômeurs les plus « éloignés du marché de l'emploi ». Beaucoup

⇒ de professionnels en contact avec ce public sont sceptiques par rapport à la pertinence d'une telle mesure et inquiets quant à la multiplication des sanctions que cela risque de générer...

mois ces demandeurs d'emplois au Forem pour faire le point sur leurs démarches de recherches d'emploi ne leur sera pas en soi d'une grande aide et pourra être une source de tensions et de sanctions. La si-

raient notamment besoin d'un soutien social approfondi ou de l'accès à des formations, etc. Or dans notre région, les CISP partenaires du Forem sont bien souvent saturées. Le gouvernement prévoit-il des moyens pour doubler l'offre de places de formations et de soutien social ? Si ce n'est pas le cas, il est contradictoire de prévoir une extension et une intensification des accompagnements pour ce type de public.

« Ce projet n'a pas encore été suffisamment concerté et son dépôt au Parlement est totalement prématuré »

Que les pouvoirs publics dégagent des moyens pour aider les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail est positif. Ceci dit, tout cela perd son sens s'il n'y a pas d'emplois convenables en nombre suffisant et réellement disponibles et accessibles à leur proposer. En outre, convoquer tous les trois ou six

tuation du marché de l'emploi dans les bassins industriels wallons n'est pas comparable à ce qu'elle est dans certaines régions de Flandre. Quels emplois, quelles formations, quelles aides vont pouvoir leur proposer les conseillers du Forem ? Pour remonter sur le marché de l'emploi, une bonne partie de ces personnes au-

Au vu de ce qui précède, estimez-vous que le projet de décret a été suffisamment concerté avec les interlocuteurs sociaux et est mûr pour être déposé au Parlement wallon ?

A l'heure actuelle, ce projet n'a manifestement pas encore été suffisamment concerté et son dépôt au Parlement est totalement prématuré. Vu l'impact de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi wallon, qui ne se révélera pleinement que lorsque les mesures de chômage temporaire

« Cet avant-projet de décret

Anne-Hélène Lulling, la Secrétaire générale de l'Interfédé, exprime l'opposition du secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle wallons au projet actuel de décret réformant l'accompagnement des chômeurs.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Composée de cinq fédérations qui œuvrent en vue de l'accès à la formation et à l'emploi de tous (ACFI, AID, ALEAP, CAIPS Lire et Écrire - Wallonie), l'Interfédé représente le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) en Wallonie dans toute sa diversité, soutient et coordonne leur action. Ces CISP offrent des services d'orientation professionnelle, des formations de base (alphabétisation, français langue étrangère, remise à niveau...) et des formations à un métier, qui s'adressent à des adultes faiblement scolarisés, principalement demandeurs d'emploi. Les 153 centres agréés en Wallonie forment environ 15.500 stagiaires chaque année. Près de 2.000 personnes travaillent dans

ce secteur. L'Interfédé a notamment la mission de relayer leurs préoccupations dans les instances de concertation et de représenter le secteur auprès des interlocuteurs politiques. Dans le mémorandum que l'Interfédé avait publié en vue des élections de mai 2019, celle-ci demandait notamment de « *dissocier l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le contrôle de la disponibilité, en évitant la transmission d'informations préjudiciables d'un service à l'autre du Forem, afin de permettre l'installation d'une relation de confiance entre le stagiaire et le CISP* » (1). En juin 2019 encore, l'Interfédé et le secteur organisaient un rassemblement devant le gouvernement wallon pour exprimer leur opposition à la volonté du ministre de l'Emploi

de l'époque (M. Jeholet, MR) d'imposer aux CISP de signer un contrat de coopération avec le Forem les obligeant notamment à lui transmettre des informations relatives à leurs stagiaires et ce alors que « *l'étanchéité entre le service d'accompagnement et de contrôle n'était pas garantie* » (2) et qu'elles craignaient donc que ces informations puissent se retourner contre leurs stagiaires. L'Interfédé critiquait alors le projet de « *dossier unique du demandeur d'emploi* » qui, tel que conçu par le Forem et M. Jeholet, serait, disait-elle, « *davantage un instrument de traçabilité et de sanction qu'un véritable outil d'orientation et d'accompagnement du demandeur d'emploi* » (3).

Face à la mobilisation et en affaires

auront pris fin, il me semble qu'il y a d'autres urgences sociales en termes de chômage qui devraient être traitées en priorité pour répondre aux besoins criants de la population. Les partis au pouvoir au niveau de la région wallonne le sont également au niveau fédéral, il me semble qu'il est plus urgent de parler du niveau des allocations de chômage nécessaire pour éviter la pauvreté ou de l'octroi et du maintien des allocations d'insertion pour les jeunes, en particulier dans le contexte des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui pour accéder à l'emploi.

La mise en place du projet de réforme est actuellement en préparation au sein du Forem et l'adoption du décret en troisième lecture au sein du gouvernement, en vue de son dépôt au Parlement wallon, a failli être décidée en décembre 2020. Or, la FGTB-W ne semble faire aucune communication publique de

ses critiques par rapport au projet de décret ni d'une opposition à son adoption rapide au Parlement. Sa mobilisation éventuelle ne risque-t-elle pas d'être trop tardive pour peser sur la décision ?

A la FGTB wallonne, nous travaillons en priorité à obtenir satisfaction par le biais de négociations sur base de notre propre évaluation avant d'en venir à la mobilisation d'un rapport de forces. Le report de l'adoption du projet de décret, initialement prévue en décembre, ainsi que l'annonce de nouvelles concertations indiquent que la voie de la négociation n'est pas fermée. Encore récemment, en 2018 – 2019, la FGTB wallonne a démontré, concernant un projet de décret réformant les aides à la promotion de l'emploi (APE), qu'elle pouvait créer, avec d'autres organisations, une mobilisation sociale et politique capable d'imposer au gouvernement wallon la prise en considération du point de vue des organisations syndicales sur

des matières qui les touchent directement.

Particulièrement dans une période de crise Covid-19 où plus d'un million de travailleurs se sont retrouvés dans une situation de chômage temporaire, le débat sur l'accès aux allocations de chômage est crucial pour la protection des travailleurs (avec ou sans emploi) en temps de crise. La façon dont le Forem contrôle les demandeurs d'emploi doit donc être évaluée et réformée, mais surtout pas de façon précipitée, pas n'importe comment et pas sans garanties suffisantes de casser le cercle vicieux des sanctions et de l'exclusion sociale. □

(1) « Nous évaluerons l'évolution du projet », *Ensemble !* n° 103, p. 15, octobre 2020.

(2) CESE W – Avis 1446 sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi.

ne répond pas à nos attentes »

courantes, le ministre Jeholet avait dû reculer sur ce point, mais le projet de décret aujourd'hui porté par le ministre Morreale (PS) reprend, au carré, les projets de son prédécesseur sur ces sujets et leur donnerait une base légale. Le projet de décret accentue en outre la subordination des CISP dans leur relation au Forem et risque de mettre l'ensemble des partenaires du Forem en difficulté. Le paradoxe serait qu'un gouvernement (PS-MR-Ecolo), censé se situer à gauche du gouvernement précédent (MR-cdH) réalise des réformes auxquelles le mouvement social avait réussi à faire obstacle sous la législature précédente. Il n'est dès lors pas étonnant que, dans l'entretien qu'elle nous a accordé (ci-dessous), la Secrétaire générale de l'Interfédé, Anne-Hélène Lulling, évoque « une réforme qui est actuellement menée dans la précipitation, sur base d'une réflexion insuffisante et parfois dans le non-respect des partenaires ». Ses critiques touchent la plupart des points essentiels du projet de décret : la confusion de l'aide et de l'évaluation, ses

craintes que la réforme « s'axe sur la réalisation d'une prétendue objectivation de la situation des demandeurs d'emploi après quelques tests sommaires, dans laquelle le côté humain et les attentes des demandeurs d'emploi pourraient être écartés », l'insuffisance des moyens prévus, tant pour le Forem que pour ses partenaires, par rapport à l'objectif annoncé de réaliser un accompagnement de tous les demandeurs d'emploi, la volonté inscrite dans le projet de décret de privilégier l'accompagnement en ligne et à distance, etc.

Ensemble ! : L'avant-projet de décret réformant l'accompagnement des demandeurs d'emploi répond-il aux attentes de l'Interfédé ?

Anne-Hélène Lulling (Interfédé): L'avant-projet de décret actuellement



Anne-Hélène Lulling,
Secrétaire générale de l'Interfédé :
« Une réforme menée sur base d'une réflexion insuffisante »

en discussion nous laisse à maints égards perplexes, à commencer par rapport à l'intitulé qui lui a été donné, qui mentionne « l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi », ce qui nous paraît assez déconnecté tant des réalités que nous rencontrons que du contenu de ce texte. Cet avant-projet de décret adopté en seconde lecture ne répond